

**R-4307-2025**

# **Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**

**Présentation des témoins du panel 1**

HQD-10, Document 2.1

8 janvier 2026



R-4307-2025

# Plan de présentation

**Introduction**

**Évolution des revenus requis et hausses tarifaires**

**Prévision de la demande**

**Approvisionnements en électricité**

# Introduction

## Nouveau cadre réglementaire (Loi 24)

- Optimise le processus de fixation des tarifs
  - Prévoit un cycle de révision tarifaire **aux trois (3) ans suivant la méthode du coût de service**
  - Prévoit un mécanisme de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés (MTSM) sur la période, **en cohérence avec une prévision pluriannuelle des coûts**
- Confère à HQ la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'assurer les approvisionnements requis pour la satisfaction des marchés québécois excédant l'électricité patrimoniale
  - Fin de l'obligation de procéder par appel d'offres toutes sources pour le comblement des besoins énergétiques au-delà du bloc patrimonial
  - Établissement du coût des approvisionnements fournis par HQ de manière à refléter celui du marché pour des produits ou services équivalents
- Exige que la Régie exerce ses fonctions et pouvoirs dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le PGIRE et des autres politiques énergétiques du gouvernement (art. 5 LRÉ)

## Plan d'action 2035

- Continue de guider les initiatives d'HQ et lui permet d'atteindre les objectifs de la Loi 24

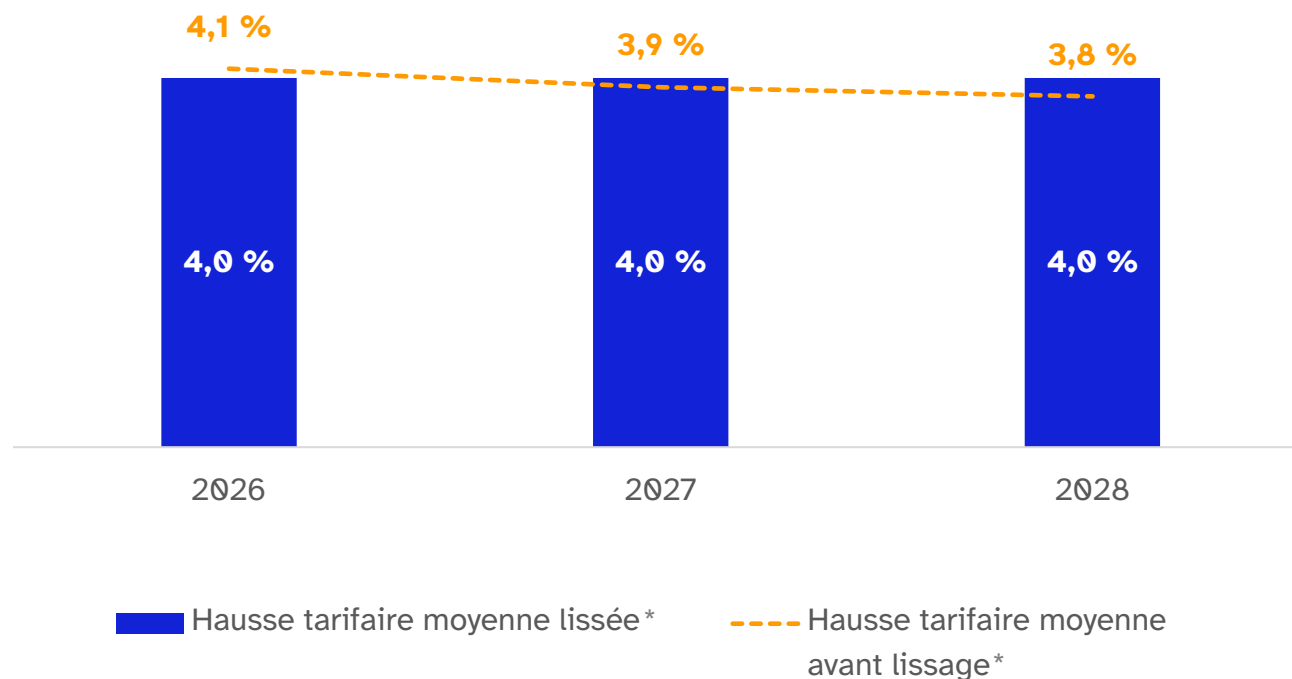
## Besoins financiers et hausses tarifaires 2026-2028

- Respecte l'engagement de HQ
  - Maintenir des tarifs abordables pour les ménages québécois, soit une hausse annuelle des tarifs domestiques  $\leq 3\%$
  - Garder des tarifs compétitifs pour les clients commerciaux et industriels, en limitant la hausse entre 4-5%

# Évolution des revenus requis et hausses tarifaires

# Hausses tarifaires 2026-2028

(excluant l'impact des décisions D-2025-114 et D-2025-124)



- Hausses tarifaires établies en fonction des tarifs 2025-2026 autorisés par les décisions D-2025-033 et D-2025-044 (excluant l'impact des décisions D-2025-114 et D-2025-124)

**Demande d'une hausse tarifaire annuelle de 4,0 % pour les années 2026 à 2028, soit :**

- 3,0 % pour les tarifs résidentiels
- 4,8 % pour les tarifs commerciaux et industriels

**Facteurs de croissance :**

**+ 2,1 % Effet de l'inflation**

- Achats d'électricité (+ 1,2 %)
- Coûts d'exploitation (+ 0,6 %)

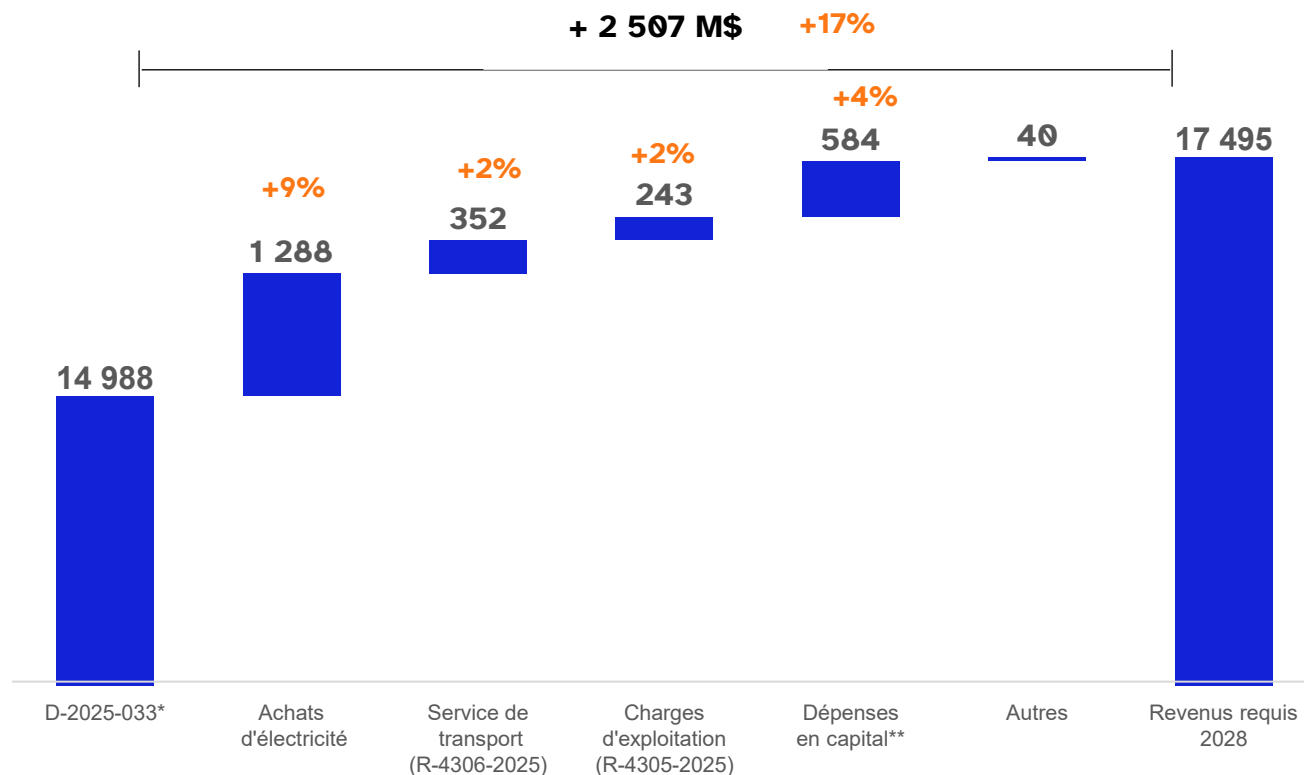
**+ 1,9 % Plan d'action 2035**

- Améliorer la qualité du service
- Aider la clientèle à mieux consommer
- Effectuer les travaux nécessaires en transport et distribution permettant de répondre à la croissance des besoins en électricité au Québec

**Hausses tarifaires rendues nécessaires par l'inflation et par les besoins additionnels découlant du Plan d'action 2035**

# Évolution des revenus requis 2026 à 2028

(excluant l'impact des décisions D-2025-114 et D-2025-124)



## Achats d'électricité (>50 % de la croissance)

- Basés sur la prévision de la demande
- Indexation du patrimonial (390 M\$)

## Service de transport (R-4306-2025)

## Charges d'exploitation (R-4305-2025)

## Dépenses en capital

- Principalement l'amortissement des immobilisations corporelles et actifs réglementaires, dont celui lié à l'ÉE et la GDP qui contribue à limiter les achats d'électricité

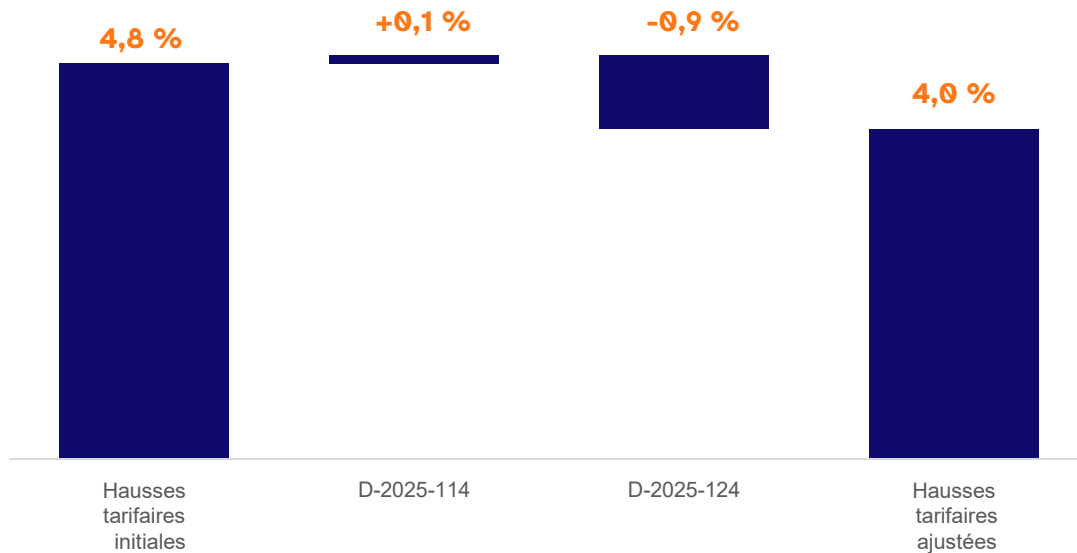
\* Revenus requis établis en fonction des décisions D-2025-033 et D-2025-044 (excluant l'impact des décisions D-2025-114 et D-2025-124)

\*\* Amortissement, rendement sur la base de tarification et taxes

**Hausse tarifaire liée aux achats d'électricité (>50 %) contenue grâce aux économies découlant des programmes d'ÉE et de GDP**

# Hausses tarifaires 2026-2028 ajustées des décisions de la Régie

## Impact sur les tarifs<sup>1</sup> de la clientèle commerciale et industrielle<sup>2</sup>



<sup>1</sup> Considérant le mécanisme de lissage

<sup>2</sup> Aucun impact sur la clientèle résidentielle, maintien du plafond de 3%

### D-2025-114 - Rejet de la demande visant la création d'un actif réglementaire pour les coûts liés à la Maîtrise de la végétation

- Impact de +1,7 % sur les tarifs de la clientèle commerciale et industrielle pour l'année tarifaire 2025-2026 (tarifs déclarés provisoires par la D-2025-044 – R-4293-2025)
- Dépôt d'un pourvoi en contrôle judiciaire de cette décision le 29 décembre 2025

### D-2025-124 - Plafonnement de la croissance annuelle moyenne 2026-2028 des charges d'exploitation à 3 % basé sur l'autorisé 2025

- Impact majeur sur la capacité à réaliser le Plan d'action 2035, notamment sur la qualité du service et la stratégie de gestion des actifs de Transport et de Distribution
  - La stratégie repose sur un équilibre entre la performance, la fiabilité (risque) et les ressources disponibles, et se décline ensuite en interventions en maintenance et en pérennité
  - La réduction imposée des charges nécessite une révision de cet équilibre (principalement les dépenses en capital) qui n'est pas intégrée à la présente demande

**Impact combiné de -0,8 % sur les tarifs de la clientèle commerciale et industrielle**

# Prévision de la demande

# Prévision centrée dans un environnement en évolution

**Croissance prévue importante** d'ici 2028 (+10 TWh), soutenue par des **signaux forts** ...

- **Centres de données** : stimulés par les besoins de stockage et l'IA
- **Décarbonation industrielle** : repose sur des projets dont la technologie est mature
- **Transport électrique** : tendance de fond stimule les ventes de VÉ et la filière batterie

... en dépit de perturbations géopolitiques **connues et déjà intégrées** au présent dossier, qui ont contribué à **limiter** cette croissance

- Ralentissement filière batterie et retard de projets de décarbonation industrielle
- **L'enveloppe de croissance** reflétant les conditions de marché au moment du dépôt ne prenait pas en compte la totalité des projets soumis et **reste appropriée**. Aucune révision n'est nécessaire malgré l'actualité récente

L'impact des tarifs douaniers **demeure limité**

- **Les tarifs connus au dépôt** ➔ **L'ACEUM a protégé** la grande majorité des secteurs.
- **Ceux annoncés après le dépôt** ➔ Peu de répercussions (petits manufacturiers)

**La prévision est appuyée par des signaux forts et incorpore les tendances les plus récentes et significatives**

# L'électrification des transports demeurera importante

Même si le gouvernement envisage d'assouplir la norme VZE :

- Celle-ci restera en **vigueur**,
- demeurera de plus en plus **contraignante**,
- **continuera de stimuler** l'électrification du parc automobile

**Prématuré** de réviser la prévision **sans confirmation** de changements majeurs pour 2026-2028

- Paramètres clés pour 2026-2028 ne sont **pas définis**
- Plausible que la norme pour 2026-2028 reste **alignée avec la norme actuelle**
- Même si norme moins contraignante, rien n'empêcherait que les **ventes de VÉ dépassent** les exigences

**La prévision actuelle demeure la meilleure estimation disponible, en cohérence avec le cadre réglementaire et les tendances observées**

# Ventes réelles 2025 et prévision du secteur industriel

Avant d'ajuster la prévision, il faut s'assurer qu'il s'agit d'une **tendance**, et non de « **bruit** »

- Événements **ponctuels et temporaires** (« bruit ») inévitables (grève, bris soudain, arrêt d'un four, maintenance, reprise accélérée, etc.)
- Pour la plupart, les écarts pour 2025 **ne constituent pas une tendance**. Les intégrer **introduirait un biais dans la prévision**
- À noter que pour novembre, l'écart s'est résorbé

GWh	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov
Réel normalisé	12 650	12 042	12 607	12 499	11 768	13 142	15 812
Prévision	12 957	12 281	12 830	12 766	11 963	13 428	15 809
Écart	(307)	(239)	(224)	(267)	(195)	(287)	3

**La prévision actuelle distingue les tendances structurelles des fluctuations ponctuelles.  
Il faut éviter d'intégrer des biais liés à des événements temporaires**

# Approvisionnement en électricité

# Prévisions des volumes et coûts des approvisionnements en électricité

Le coût des approvisionnements en électricité augmente sur l'horizon de la demande tarifaire en raison de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale et de la proportion croissante des **approvisionnements postpatrimoniaux** qui suivent la croissance de la demande.

- Le Distributeur établit ses **prévisions** selon les meilleures hypothèses disponibles
  - Contrats existants et moyens de GDP planifiés
  - Maintien du volume et du coût des approvisionnements éoliens et de cogénération arrivant à échéance
  - Mises en service de nouveaux projets éoliens issus des appels d'offres de 2021 et 2023
- La méthode d'établissement des **volumes prévisionnels** est **identique** aux dossiers passés
  - L'allocation des bâtonnets d'électricité patrimoniale suppose une connaissance parfaite de la demande horaire
- Dans le contexte de l'adoption récente de la *Loi sur la gouvernance responsable* et du report du dépôt du Plan d'approvisionnement, le Distributeur s'appuie sur une **approche de transition** pour équilibrer les bilans
  - Le Distributeur retient des approvisionnements de long terme fournis par Hydro-Québec similaires en volumes, coûts et modalités à ceux arrivant à échéance sur l'horizon du cycle tarifaire

# Coût des approvisionnements fournis par Hydro-Québec

Conformément à l'article 52.2 de la LRÉ, Hydro-Québec fournira des approvisionnements postpatrimoniaux reflétant le **coût de marché** pour des produits ou services comparables, incluant les **approvisionnements de court terme**

## Bloc Cyclable

600 MW, jusqu'à 5,3 TWh

157,11 \$/kW-an et 58,56 \$/MWh

Dans la continuité du contrat Cyclable

## Blocs mensuels de Base hivernale

3 mois à 300 MW, 2 mois à 1 000 MW, pour un total de 2,1 TWh

75,38 \$/MWh (incluant la puissance)

Dans la continuité des volumes et coûts issus des Conventions d'énergie différée

## Service d'intégration éolienne (SIÉ)

Volumes croissants (de 1 486 MW à 2 064 MW de puissance garantie)

Prix et modalités du dernier contrat

## Approvisionnements de court terme (ACT)

Volumes horaires selon les besoins résiduels

Prix observés sur trois marchés de référence, en fonction de seuils établis (estimés à 96 \$/MWh selon les courbes à terme sur les années 2026 à 2028)

# Prix de référence des ACT en énergie

Utilisation de la même méthodologie pour déterminer les coûts pour les années prévisionnelles et historiques

## Coûts des ACT selon l'ancienne méthode

- *Coûts prévisionnels* basés sur l'indice de marché de la zone NYISO.
- *Coûts historiques* déterminés à **partir des prix des transactions réalisées** par le Distributeur en cours d'année.

## Coûts des ACT selon la proposition du Distributeur

- Seuil inclus dans la formule de prix basé sur marché de référence :
  - Les premiers 600 MW – Prix de l'IESO
  - Les 1000 MW suivants – Prix de NYISO
  - Les MW en excédent – Prix de l'ISONE
- *Coûts prévisionnels* basés sur les prévisions de prix des trois marchés de référence
- *Coûts historiques* seront calculés à partir **des prix horaires réels des marchés externes**. Ces prix seront appliqués selon une séquence de marché qui reflète les conditions réelles, assurant une représentativité du *coût du marché pour des services ou produits comparables*.

# Coûts des ACT

Évaluation des  
approvisionnements a  
posteriori



**Baisse des coûts des ACT en  
moyenne d'environ  
60 M\$ / an**

- Les ACT, fournis par Hydro-Québec, sont maintenant établis à la fin de **chaque année civile et ne sont plus associés à des transactions réelles**
- **Gains de la nouvelle méthode** par rapport aux activités d'achats d'électricité de court terme du Distributeur :
  - Élimination de l'incertitude associée à l'aléa climatique et l'aléa de la demande
  - Maximisation de l'utilisation de l'électricité patrimoniale (ÉP)
  - Utilisation plus optimale des contrats flexibles
  - Aucun risque de coupures de transactions sur les interconnexions
  - Fin du besoin d'une Entente globale cadre
- La méthode pour établir ces ACT est cohérente avec le scénario de gestion optimale proposée par la Régie dans sa décision D-2018-025 concernant l'indicateur de performance des ACT (« méthode A »)

# Merci!

**Demande du Distributeur pour la révision  
tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028  
et 2028-2029**

